

# STATUT DE L'ASSOCIATION

## ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : DÉFI DANSE

## ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour but l'initiation à la pratique de la danse de société pour les enfants et adultes ainsi que sa promotion et son développement.  
Différentes danses seront abordées : valse, tango, chacha, bachata, rock, paso-doble,.....

## ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 52, Résidence Clos Buissonnière 38500 LA BUISSE.  
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

## Article 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

## ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose uniquement de personnes physiques:

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents

## ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour être admis comme membre de l'association il faut payer sa cotisation annuelle et fournir sa fiche d'inscription dûment complétée. Dans ces conditions, le bureau statue sur les demandes d'admission présentées.

## ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée par le conseil d'administration désigné lors de l'assemblée générale.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration désigné lors de l'assemblée générale.

## **ARTICLE 8 - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

a) La démission

b) Le décès

c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée, à fournir des explications devant le bureau soit en se présentant soit par écrit.

## **ARTICLE 9 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations

2° Les subventions de L'État, des départements et des communes

3° Les bénéfices des différentes manifestations organisées

4° Le sponsoring

5° Les dons et autres soutiens matériels

6° Et toutes les autres ressources autorisées par la loi

## **ARTICLE 10 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un conseil de membres, élus pour trois années par l'assemblée générale et dont le nombre de six personnes pourra être porté à neuf. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil étant renouvelé chaque année par tiers, la première année, les membres sortants, si pas de volontaire, sont désignés par tirage au sort.

En cas d'absence provisoire de l'un des membres du bureau, celui-ci pourra déléguer ses pouvoirs et prérogatives au membre du bureau de son choix jusqu'à son retour. Ce choix sera entériné lors d'un vote à main levée par le Conseil.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas majeur.

## **ARTICLE 11 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courrier. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du Conseil, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, par un vote à main levée, des membres du Conseil sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Les membres absents, si nécessaire, pourront se faire représenter par un membre de l'association et lui donner pouvoir lors des différents scrutins. Chaque membre ne pourra recevoir le pouvoir que d'une seule personne.

Pour que l'Assemblée générale puisse avoir lieu valablement, le quorum sera fixé à la moitié plus un membre des membres inscrits présents ou représentés.

Pour l'adoption des décisions, la moitié plus une voix des membres inscrits présents ou représentés sera nécessaire pour la validité des délibérations de l'Assemblée générale ordinaire.

## **ARTICLE 12- ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

## **ARTICLE 13 – LE BUREAU**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, à main levée, un bureau composé de :

1) Un(e) président(e)

2) Un(e) secrétaire

4) Un(e) trésorier(e)

5) Un conseil Conseil d'administration

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

## **ARTICLE 14 - INDEMNITÉS**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

## **ARTICLE - 15 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## **ARTICLE - 16 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

## **Article - 18 LIBÉRALITÉS :**

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à la Buisse, le 8 juin 2018

Alain CARCEL (Secrétaire)

Christiane LAVERNE (Présidente)